

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

COMMUNE DE PRADELLES-CABARDÈS

ENQUÊTE PUBLIQUE

du 05 septembre 2023 au 05 octobre 2023

préalable à la régularisation administrative
de la source des Bayours, la source du Peyris,
les sources Pech 1 et 2 et la source Jean Delon
alimentant en eau potable la commune de Pradelles-Cabardès
et les hameaux de Riviole Bas, de Fournès et des Jouys.

Conclusions et avis motivé
du commissaire enquêteur
Edmond de Chivré

Conclusions et avis motivé

L'enquête publique objet du présent rapport concerne l'autorisation de prélèvement des eaux, l'autorisation d'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine, la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux des sources Pech 1, Pech 2, Jean Delon, des Bayours et du Peyris et de la création des périmètres de protection réglementaires, instaurant les servitudes afférentes pour l'utilisation, le traitement et la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine des hameaux de Riviole Bas, de Fournès, des Jouys et la commune de Pradelles-Cabardès.

Suite à la demande de Monsieur le Préfet de l'Aude en date du 07 avril 2023, j'ai été nommé commissaire enquêteur par décision du 06 juin 2023 de Monsieur le magistrat délégué du tribunal administratif de Montpellier.

Le dossier d'enquête était conforme à la réglementation en vigueur. Il a été signé le 22 août 2023.

La publicité a été conforme :

- une réunion publique a eu lieu le 18 juillet 2023 destinée aux propriétaires impactés par les PPI,
- l'avis d'enquête a été affiché sur 3 panneaux recto verso et 1 panneau recto, à proximité des sources,
- l'arrêté préfectoral a été affiché à la Mairie de Pradelles-Cabardès le 17 août 2023 et une information au niveau de chaque hameau et ce pendant toute la durée de l'enquête.
- le premier avis d'enquête publique est paru le 20 août 2023 dans le Midi Libre et l'Indépendant,
- le deuxième avis d'enquête publique est paru le 07 septembre 2023 dans le Midi Libre et l'Indépendant,
- le dossier d'enquête publique était consultable sur le site internet de la Préfecture de l'Aude.

Le déroulement de l'enquête :

L'enquête s'est déroulée du 05 septembre 2023 au 05 octobre 2023, soit 31 jours consécutifs. Le siège était à la mairie de Pradelles-Cabardès dans une salle indépendante du secrétariat.

Le public pouvait adresser ses observations par voie électronique à l'adresse suivante : pref-captage-pradellescabardes@aude.gouv.fr.

Trois permanences ont eu lieu aux dates et heures suivantes : les 05 septembre 2023, 20 septembre 2023 et 5 octobre 2023 de 9 heures à 12 heures. Il y a eu 11 observations écrites, 1 courrier et 15 courriels.

Les registres d'enquête papier ont été clôturés à 12 h 00 lors de la dernière permanence.

Un procès-verbal de communication des observations écrites ou orales recueillies dans les registres d'enquêtes publique et des courriers et courriels adressés au commissaire enquêteur a été remis et commenté le 10 octobre 2023 à 9 heures, à Monsieur Claude Bonnet président du Syndicat Oriental des Eaux de la Montagne Noire.

Le maître d'ouvrage a adressé par courriel, le 20 octobre 2023, la note en réponse aux observations du public suivi de 3 compléments les 7 novembre et 21 novembre.

- l'enquête est en conformité par rapport à la législation et la réglementation en vigueur,
- la sécurisation de l'approvisionnement en eau sera assurée par :
 - 1) la création au captage des Bayours d'un réservoir en parallèle qui servira à couvrir les périodes de pointe,
 - 2) le captage optimal, au niveau du captage Jean Delon, de la venue d'eau située au nord de l'ouvrage.
- la sécurisation et l'amélioration des captages seront assurés par :
 - 1) l'installation de clôture autour de chaque captage pour éviter d'éventuelles intrusions et dégradations,
 - 2) la mise en place de périmètres de protection immédiate et rapprochée avec toutes les obligations qui y incombent,
 - 3) pour les Bayours la rehausse de l'ouvrage, la mise en place d'une dalle de béton et le déplacement du chemin en amont,
 - 4) pour le Peyris la mise en place d'une porte étanche fermée à clef, l'obstruction des trous et fissures intérieurs et extérieurs et la réfection des conduites et vannes,
 - 5) pour Pech 1 la pose d'un couvercle béton avec capot étanche sécurisé et la mise en place d'une dalle périphérique,
 - 6) pour Pech 2 la mise en place d'un regard recouvrant et étanche et la mise en place d'une dalle périphérique,
 - 7) pour Jean Delon le remplacement de la porte d'accès et du cadre de porte,
 - 8) Pour Pech1, Pech 2 et Jean Delon pose de glissières de sécurité sur la RD 87 le long du périmètre de protection rapproché, la création d'un fossé destiné à collecter les eaux de ruissellement de la route et la réduction de la vitesse maximale autorisée.
- l'amélioration de la qualité de l'eau pour les captages Pech1, Pech 2 et Jean Delon par la mise en œuvre de traitements adaptés à la qualité des eaux : le traitement devra être dimensionné sur la base d'une étude de la qualité des eaux et de ses variations saisonnières. Les dispositifs de traitement devront comporter à minima une filtration et une désinfection efficace des eaux, si nécessaire une mise à l'équilibre calco-carbonique. Ils devront traiter l'ensemble des eaux distribuées et faire l'objet d'une demande d'autorisation préfectorale, avec justification des traitements proposés.
- l'emprise des différents périmètres de protection immédiate et des périmètres de protection rapprochée est cohérente et conforme aux prescriptions des hydrogéologues.

- le prélèvement des eaux des différents captages est une nécessité pour les habitants de Pradelles-Cabardès et donc d'intérêt général.
- les travaux envisagés n'auront pas d'impact sur l'environnement.

L'ensemble des éléments précités justifient la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et la mise en place des périmètres de protection réglementaires.

En conclusion, j'émet un avis favorable à l'autorisation de prélèvement des eaux, l'autorisation d'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine, la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux des sources Pech 1, Pech 2, Jean Delon, des Bayours et du Peyris et de la création des périmètres de protection réglementaires, instaurant les servitudes afférentes pour l'utilisation, le traitement et la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine des hameaux de Riviole Bas, de Fournès, des Jouys et la commune de Pradelles-Cabardès.

Fait à Carcassonne le 23/11//2023
Le commissaire enquêteur
Edmond de Chivré

